



SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DU BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS

LE SECRETAIRE D'ÉTAT

Nos Réf. : EF/2016/64451/C

Paris, le 26 DEC. 2016

Mesdames et Messieurs les Maires,

Les collectivités territoriales sont tenues de consulter les services du domaine préalablement à la réalisation de leurs opérations immobilières. Cette obligation s'inscrit dans une triple finalité de transparence de leurs opérations immobilières, de contrôle de la dépense publique et de maintien de l'égalité des citoyens devant les charges publiques.

Or, depuis une quinzaine d'années, ce dispositif connaît une évolution qui l'éloigne de ses finalités légales et réglementaires.

La Cour des comptes a ainsi relevé une volumétrie anormalement élevée des saisines du domaine en raison de l'absence de révision, depuis 2001, des seuils de consultation obligatoire pour les projets d'acquisition et de prise à bail, mais aussi de la pratique excessive des saisines « officieuses », alors qu'il ne s'agit que d'une simple tolérance.

Cette tolérance crée une inégalité entre collectivités, certaines en bénéficiant et d'autres pas, et dégrade la qualité des évaluations et leurs délais de traitement.

J'ai donc demandé au directeur général des finances publiques d'engager, depuis février 2016, une concertation avec les associations nationales d'élus, en vue d'une réforme.

Ces associations ont approuvé les mesures proposées de rehaussement des seuils et d'encadrement des saisines obligatoires, mais aussi de la possibilité de saisines facultatives, afin que le dispositif renoue avec sa finalité de contrôle des opérations immobilières, proportionné aux enjeux et à la libre administration des collectivités.

La mise en oeuvre de ces mesures, notamment pour les petites communes, a fait l'objet de discussions entre l'AMF et la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) de la DGFIP. Elles pourront ainsi entrer en vigueur dès le 1er janvier 2017.

Ces mesures permettront de progresser en qualité : le retour à une charge plus normale d'évaluation permettra d'améliorer les avis domaniaux, de mieux respecter le délai de traitement d'un mois, et de renforcer les échanges de l'administration avec les collectivités en amont de l'avis, favorisant ainsi sa bonne compréhension.

Une Charte de l'évaluation domaniale, qui présente les engagements de service de la DGFIP, a été élaborée, en concertation avec l'AMF, afin de formaliser cette nouvelle démarche qualitative et partenariale entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Je vous invite à en prendre connaissance dans le document qui accompagne mon courrier, ainsi que sur le site "*collectivités locales*". Ces évolutions sont également présentées dans la lettre d'information du portail des collectivités locales.

Le directeur des finances publiques de votre département est bien entendu à votre disposition pour vous donner, si besoin, des informations plus détaillées sur ces évolutions.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Eckert', written in a cursive style with a horizontal line underneath.

Christian ECKERT